

*Club de patinage artistique Les Fines Lames de Chicoutimi inc.*

---

*Constitution et règlements de club*

*Les Fines Lames de Chicoutimi inc.*

---

*C.P. 122, Chicoutimi  
G7H 5B7*

## Constitution du

### *Club de Patinage Artistique Les Fines Lames de Chicoutimi Inc.*

**Article 1.** *Le club prend le nom de CPA Les Fines Lames de Chicoutimi inc. Ci-après nommé le club.*

**Article 2.** **Patinage Canada** (Passion, Esprit, Triomphe)

- ✚ *Le club doit être membre de Patinage Canada.*
- ✚ *Le club doit acquitter les cotisations et les autres frais que Patinage Canada exige de ses clubs.*
- ✚ *Le club est situé dans la section IX Québec de Patinage Canada.*
- ✚ *Le numéro du club est 1001324 et le matricule est 1143537620.*

**Article 3.** **Objet**

- ✚ *Le club doit déployer des efforts en vue d'entraîner ses membres, de leur fournir des séances de pratique, de les faire progresser et de les amener à avoir du plaisir à patiner et ce, conformément aux règlements, politiques et procédures de Patinage Canada.*
- ✚ *Le club doit protéger le statut d'amateur de ses membres. Il ne doit ni prendre des mesures qui pourraient nuire au statut d'amateur de ses membres.*

**Article 4.** **Règlements généraux**

- ✚ *Les règlements généraux joints à cette constitution doivent décrire l'organisation et les fonctions du club, ainsi que les moyens par lesquels les membres du club peuvent élire le conseil d'administration du club et exercer un contrôle sur les propriétés et les activités du club.*
- ✚ *Les règles et règlements de Patinage Canada ont la priorité sur tout règlement général du club.*
- ✚ *Tout règlement général contraire aux règlements de Patinage Canada n'a aucune valeur.*

## **Règlements généraux du CPA Les Fines Lames de Chicoutimi Inc.**

### **Membres**

**Règlement général 1** Il ne doit être fait aucun cas de sexe, de l'âge, des croyances ou de la couleur des personnes désireuses de devenir membre du CPA Les Fines Lames de Chicoutimi inc. selon la Charte Canadienne des droits et libertés.

**Règlement général 2** Tous les membres doivent défendre et respecter les règlements de Patinage Canada, les règlements généraux du club tel que stipulé à l'article 1 ainsi que tous les règlements que pourra adopter le conseil d'administration du club à l'occasion et s'y conformer.

**Règlement général 3** Les membres du CPA Les Fines Lames de Chicoutimi inc. doivent être inscrits à Patinage Canada et doivent verser à Patinage Canada les frais d'inscription prévus par le manuel des règlements officiels de Patinage Canada.

**Règlement général 4** Pour être en règle, tous les membres du CPA Les Fines Lames de Chicoutimi inc. doivent acquitter les cotisations exigées par le conseil d'administration du club.

**Règlement général 5** Le conseil d'administration doit décider du montant des cotisations, des limites d'âge, des règlements en matière de patinage ainsi que des heures d'utilisation de la patinoire. Les membres participeront aux activités du CPA Les Fines Lames de Chicoutimi inc. le premier jour de l'année de patinage de Patinage Canada ou le jour où ils auront acquitté leur cotisation (mais à la dernière de ces deux dates) et leur participation se terminera le dernier jour de l'année de patinage de Patinage Canada.

**Règlement général 6** Le conseil d'administration a le devoir de rencontrer un membre qui déroge aux règlements de Patinage Canada ou du club tel que stipulé à l'article 1 avant de procéder à un avis écrit. En second lieu, Le conseil d'administration fournit par écrit, à cette personne, les motifs de son expulsion pour le non respect des règlements de Patinage Canada ou du club. S'il le souhaite, le membre a le droit de faire appel devant le conseil d'administration et l'assemblée générale des membres.

### **Règlement général 7 Démission**

Tout membre actif peut démissionner du club tel que stipulé à l'article 1. La démission d'un membre ne libère pas du paiement de toute contribution dû au CPA Les Fines Lames de Chicoutimi inc. La démission ne prend effet que le 1<sup>e</sup> jour du mois suivant.

**Règlement général 8** Les diverses catégories de membres, d'admissibilité et de privilèges sont les suivantes :

**✚ Membres individuels**

Il s'agit des membres qui ne sont pas des patineurs mais qui ont versé les droits établis par le club tel que stipulé à l'article 1 et qui sont membres associés de Patinage Canada. Les membres individuels qui sont d'âge légal auront le droit de voter.

**✚ Membres actifs**

Tous les patineurs amateurs qui ont payé leurs droits d'adhésion au CPA Les Fines Lames de Chicoutimi Inc. et qui sont membres associés de Patinage Canada. Tous les membres actifs qui sont d'âge légal (18 ans) auront chacun un droit de vote. Les membres actifs qui n'ont pas encore atteint l'âge légal n'ont pas le droit de voter mais sont représentés par les membres spéciaux (voir membres spéciaux ci-dessous).

**✚ Membres spéciaux**

Sont des membres spéciaux les parents ou tuteurs d'un membre actif qui n'a pas encore atteint l'âge légal. Un seul parent ou tuteur est le porte-parole de son ou ses enfants. Il a un seul droit de vote par famille sur les affaires du club tel que stipulé dans l'article 1.

**✚ Patineurs intensifs**

Il s'agit de patineurs amateurs qui ont versé les droits établis par le club tel que stipulé à l'article 1 pour participer uniquement à un programme de patinage intensif autorisé par Patinage Canada. Les patineurs intensifs n'ont pas le droit de vote et ne peuvent occuper un poste de responsabilité au sein du CPA Les Fines Lames de Chicoutimi inc.

**✚ Membres honoraires**

L'assemblée générale peut élire quiconque membre honoraire du club tel que stipulé à l'article 1. Les membres honoraires sont exempts de cotisation et ne doivent avoir aucun intérêt dans les actifs du CPA Les Fines Lames de Chicoutimi inc. Ces membres n'ont pas le droit de vote.

**✚ Membres non-résidents**

Le club tel que stipulé à l'article 1 peut, avec le consentement du conseil d'administration, conclure une entente avec d'autres clubs de patinage artistique pour échanger un patineur. La demande de changement de club devra être accompagné d'une lettre de son club d'appartenance indiquant les motifs de ce transfert.

Tout patineur provenant d'une municipalité avoisinante, n'ayant pas de club de patinage artistique reconnu par Patinage Canada peut faire une demande de membre actif au sein du CPA Les Fines Lames de Chicoutimi inc. Sa demande sera étudiée lors du prochain conseil d'administration pour son acceptation. Les membres actifs auront droit au privilège qu'après un an d'appartenance au club tel que stipulé à l'article 1.

### **✚ Patineurs spéciaux**

L'assemblée générale peut élire un membre à vie au CPA Les Fines Lames de Chicoutimi inc. Les membres à vie sont exempts de frais d'inscription pour les saisons régulières en tant que patineur. Les conditions pour être admissible sont : être médaillé aux Championnats Canadiens, être résident de Ville Saguenay avec appartenance au CPA Les Fines Lames de Chicoutimi inc., que les parents paient leurs taxes foncières à Saguenay. Ces membres n'ont pas droit de vote.

### **Règlement général 9 Responsabilité**

Le club tel que stipulé à l'article 1 n'est tenu responsable pour tout dommage, blessure ou perte de biens subis par l'un de ses membres, invités ou visiteurs et ce, qu'elle que soit la nature ou la cause de ce dommage, de cette perte ou de cette blessure; chaque membre, invité ou visiteur utilise les installations du club à ses propres risques.

### **Règlement général 10 Gestion du club**

L'administration générale du CPA Les Fines Lames de Chicoutimi inc. est confiée à un conseil d'administration comprenant : le président, le président ex-officio, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le représentant des entraîneurs et sept directeurs. Toutes les personnes nommées ci-dessus, exception faite du président ex-officio et du représentant des entraîneurs, seront élues pour un mandat de deux ans lors de l'assemblée générale annuelle et ce, en conformité avec les règlements de Patinage Canada.

Pour permettre un meilleur suivi des dossiers, l'assemblée générale annuelle élira à chaque année paire six membres, et à chaque année impaire cinq membres. Les mises en nomination seront prises lors de l'assemblée générale annuelle. Après l'élection le nouveau conseil d'administration se retire et procède à la nomination des membres aux différents postes.

**Règlement général 11** Le conseil d'administration doit rester en fonction jusqu'à la fin de la réunion au cours de laquelle ses successeurs auront été élus en bonne et dû forme.

### **Règlement général 12 Administrateur retiré**

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction tout membre :

- ✚ qui offre par écrit sa démission au conseil d'administration, à compter du moment où celui-ci, par résolution l'accepte.
- ✚ S'est absenté sans motif raisonnable à deux réunions du conseil d'administration dûment convoquées.

**Règlement général 13** Les postes qui deviennent vacants au conseil d'administration au cours de l'année peuvent être comblés par les membres élus à la suite d'un vote majoritaire lors d'une réunion du conseil d'administration. Ce nouveau membre sera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

### **Règlement général 14 Président**

- ✚ Il est responsable de la bonne marche du club tel que stipulé à l'article 1 et peut prendre les décisions courantes ainsi qu'urgentes qui s'imposent, mais il doit faire rapport à la réunion subséquente au conseil d'administration qui entérinera ou pas ses décisions.

- ✚ Le président *ex-officio* est le dernier président sortant, agit comme personne ressource et n'a pas droit de vote lors des assemblées du conseil d'administration. Un président démissionnaire au cours du mandat ne peut être *ex-officio*.
- ✚ Il émet un vote prépondérant en cas d'égalité des voix. Il préside aux rencontres du conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle. En son absence, le vice-président assumera ses fonctions.
- ✚ Il peut convoquer une assemblée spéciale. Il fait partie *ex-officio* de tous les comités.
- ✚ Il est responsable de la supervision des entraîneurs (es) et il surveille l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration.
- ✚ Le président autorise les nominations des présidents des comités permanents qui devront exécuter les tâches qui leurs auront été confiées. Tous les présidents des comités doivent déposer les noms des membres de leur comité auprès du président en vue d'obtenir son autorisation.
- ✚ Le président et le trésorier doivent signer toutes les ententes et les contrats faits par le club tel que stipulé à l'article 1 sous approbation du conseil d'administration.

### **Règlement général 15 Le trésorier**

Le trésorier est chargé du contrôle de tous les fonds du club tel que stipulé à l'article 1 ainsi que de la tenue des dossiers nécessaires aux vérificateurs des comptes. Tous les chèques et les documents légaux devront être signés par deux personnes du conseil d'administration élues lors d'une réunion et le trésorier.

### **Règlement général 16 Le secrétaire**

Le secrétaire s'occupe de toute la correspondance sujette à l'approbation du président ou de son délégué, publie tous les avis de tenue de réunions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale annuelle. Il est chargé de présenter à Patinage Canada et à la section les rapports requis en vertu des règlements de Patinage Canada ou des autres règlements.

### **Règlement général 17 Le vice-président**

Le vice-président soutient le président dans l'exercice de ses fonctions. Il le remplace en cas d'absence ou d'incapacité d'agir. Il peut remplir toute autre fonction que lui attribue le conseil d'administration.

### **Règlement général 18 Les directeurs**

Chaque directeur assume les fonctions et pouvoirs qui lui sont confiés par le conseil d'administration.

**Règlement général 19** Le quorum aux réunions du conseil d'administration sera composé de 50% plus 1 des administrateurs élus.

**Règlement général 20** Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont le droit d'être remboursé pour les dépenses raisonnables et justifiées encourues dans le cadre de leurs fonctions, sur approbation du conseil d'administration.

**Règlement général 21** Le conseil d'administration se réunit régulièrement (suggestion 1 fois/mois) et aussi souvent que jugé nécessaire, sur demande du président ou de deux membres du conseil d'administration.

### **Règlement général 22**

Les délégués de Patinage Canada sont nommés chaque année par le conseil d'administration. Le délégué ne doit pas nécessairement être membre du conseil d'administration **mais doit être membre en règle de Patinage Canada.** Le bureau national de Patinage Canada doit connaître le nom du délégué désigné.

**Règlement général 23** Les membres du conseil d'administration, les membres et présidents des comités et le délégué auprès de Patinage Canada doivent être des membres en règle du club tel que stipulé à l'article 1, être inscrits en qualité de membres associés de Patinage Canada, être d'âge légal et être des amateurs ainsi que le définissent les règlements de Patinage Canada dans les trente jours qui suivent leur élection ou leur nomination à un tel poste.

**Règlement général 24** La majorité du conseil d'administration doit se composer de citoyens canadiens au sens où l'indique la Loi sur la Citoyenneté Canadienne.

### **Assemblée Générale Annuelle**

**Règlement général 25** L'assemblée générale annuelle doit se tenir dans les 90 jours suivant la fin de l'année financière.

**Règlement général 26** Le quorum à l'assemblée générale annuelle sera composé des membres présents.

**Règlement général 27** L'avis de tenue de l'assemblée générale annuelle doit être donné 10 jours à l'avance à chaque membre ayant le droit de vote. L'avis doit préciser l'heure et le lieu de la réunion, l'ordre du jour, les détails complets relatifs à toute modification proposée de ces règlements généraux ainsi que du nombre de postes vacants.

### **Règlement général 28 Procédures d'élection**

✚ Lors des élections des membres du conseil d'administration du club tel que stipulé à l'article 1, le vote doit s'effectuer par scrutin secret et il suffit de la majorité simple pour élire un candidat. Les votes sur les autres questions peuvent s'effectuer à mains levées.

✚ L'assemblée générale annuelle nomme un président d'élection et un scrutateur. Le président d'élection consulte les personnes mises en nomination en commençant par la dernière proposée. Le scrutateur distribue un bulletin de vote à chaque membre présent et éligible à voter. Il est possible d'accepter une nomination pour une personne absente qui a signalé par écrit son acceptation d'être présenté.

**Règlement général 29** Tous les fonds doivent être déposés par le trésorier dans les banques ou autres établissements financiers désignés par le conseil d'administration

**Règlement général 30** Tous les paiements effectués par le club tel que stipulé à l'article 1 se font par chèque ou à l'aide de documents vérifiables.

**Règlement général 31** L'exercice financier se termine le **30 avril** de chaque année. Les états financiers sont présentés à l'assemblée générale annuelle après avoir été vérifiés par deux (2) auditeurs ou un auditeur comptable C.A. nommés par l'assemblée générale annuelle précédente.

**Règlement général 32** Le vérificateur, s'il y a lieu, est toujours nommé par les membres. Par contre, un administrateur peut faire des recommandations afin de nommer ou de ne pas nommer un vérificateur. Seul les membres, lors de l'assemblée générale annuelle ont le pouvoir de décider si un vérificateur sera nommé ou non.

**Règlement général 33** Le conseil d'administration peut, par résolution, établir des comités auxquels il délègue tous les pouvoirs qu'il juge à propos. Le conseil d'administration déléguera d'office un membre pour assister le comité. Les comités doivent faire rapport au conseil d'administration aussi souvent que ce dernier le juge utile et nécessaire.

**Règlement général 34** Les règlements généraux peuvent être adoptés ou amendés par suite d'un vote majoritaire du conseil d'administration chaque fois que cela est nécessaire. Ces règlements généraux ou amendements doivent être présentés au cours de la prochaine assemblée générale annuelle pour ratification; s'ils ne sont pas ratifiés, ils cesseront d'être en vigueur.

**Règlement général 35** Tout amendement devant être accepté ou ratifié, doit disposer du 2/3 des votes des membres présents, ayant droit de voter lors d'une assemblée générale annuelle.

**Règlement général 36** Tous les amendements entrent en vigueur dès qu'ils sont adoptés, sauf indication contraire dans la motion d'amendement. Tous ces amendements doivent être présentés au **Bureau national de Patinage Canada**.

**Règlement général 37** Conflits d'intérêts

✚ Tout administrateur doit aviser le conseil d'administration d'un intérêt lors de la discussion d'un contrat, le faire consigner au procès-verbal, s'abstenir de délibérer et de voter sur cette question.

✚ Tout administrateur ayant un enfant patineur et/ou entraîneur du club tel que stipulé à l'article 1 doit s'abstenir de voter et de délibérer sur toute question le mettant en conflit d'intérêt.

À la demande du président ou de tout administrateur, l'administrateur intéressé doit quitter la réunion pendant que le conseil d'administration délibère et vote.

**Règlement général 38** Dissolution

En cas de dissolution du club tel que stipulé à l'article 1 et de distribution des biens, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue, et qui se situe dans un endroit le plus près possible du siège social du club.

**Règlement général 38 Les sujets à l'ordre du jour**

Les sujets à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du CPA Les Fines Lames de Chicoutimi inc., sans être limitative, sont les suivants :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Lecture de l'avis de convocation.
3. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
4. Lecture et acceptation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'année précédente.
5. Rapport du président.
6. Rapport financier.
7. Rapport des différents comités.
8. Ratification des actes des administrateurs du conseil administrateur.
9. Nomination des vérificateurs (si requis par les membres.)
10. Varia.
11. Élections des membres du conseil d'administration.
12. Retrait des membres élus du conseil d'administration (distribution des postes).
13. Présentation du nouveau conseil d'administration à l'assemblée.
14. Fermeture de l'assemblée.

Adopté par :

---

Nom du club

Le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
(jour) (mois) (année)

Signature \_\_\_\_\_ (date)  
(Président ou présidente)

Signature \_\_\_\_\_ (date)  
(Membre du conseil d'administration)